

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE

Siège : MAIRIE DE FAYENCE - 2 Place de la République - 83440 FAYENCE  
Tél. 04 94 39 15 00  
Télécopie 04 94 39 15 01

REUNION COMITE SYNDICAL DU 06.07.2016

à 10H00 en MAIRIE DE FAYENCE

## PROCES-VERBAL

Etaient présents : **Mrs Jean-Luc FABRE** (Président), **Bernard HENRY**, Fayence - **Claude GIORDANO** (2<sup>ème</sup> Vice-Président), **Adrien BOUHET**, Saint-Paul-en-Forêt - **Serge LEIBOVITZ** (1<sup>er</sup> Vice-Président), **Jean-Jacques FORNIGLIA**, Seillans - **Roland BULLMAN**, Claviers -

Absents excusés : **Sylvie COLLIGNON**, Claviers -

Secrétaire de séance : **Serge LEIBOVITZ**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 14/04/2016, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

### 1. Décision modificative n°1 - DCSE/2016-07-11

Afin de permettre la passation des écritures d'ordre, au chapitre 041, relatives à la récupération de l'avance forfaitaire RATTO EGV du lot 3 du marché de travaux de remise aux normes du barrage de Méaulx, Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du cours supérieur de l'Endre, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de procéder aux modifications suivantes :

#### Section d'investissement – Vote par opération – Equipement n° 111 - MEAULX

| Désignation                 |                            | Recettes          | Dépenses          |
|-----------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Article 2315                | Immobilisations en cours   | -                 | 4 630.92 €        |
| Article 238                 | Avances et acomptes versés | 4 630.92 €        | -                 |
| Total Chapitre 041          |                            | 4 630.92 €        | 4 630.92 €        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                            | <b>4 630.92 €</b> | <b>4 630.92 €</b> |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VOTE** la décision modificative n° 1 par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,

- ◆ **HABILITE le Président** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

\*\*\*\*\*

## 2. ***Demande de subvention auprès du département du Var pour remise aux normes du barrage du Riou de Méaulx pour une remise en eau (3ème tranche) - DCSE/2016-07-12***

Dans le cadre du partenariat financier avec le Conseil Départemental du VAR, qui a fait l'objet d'une rencontre avec Monsieur le Président du Département en date du 28/04/2016 et d'une validation d'aide financière à hauteur de 70 000.00€, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée délibérante la demande de subvention pour la remise aux normes et remise en eau du lac de Méaulx suite aux travaux d'urgence effectués en 2012 et dont l'efficacité a été vérifiée en 2013, demande qui avait été inscrite dans le contrat de territoire 2013-2015 (pour mémoire).

Suite à l'incident de novembre 2011 qui s'est concrétisé par un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant soit le démantèlement du barrage soit la réalisation de travaux de mise en sécurité et de surveillance, les Elus ont décidé à l'unanimité de conserver le barrage d'autant que les études menées par ARTELIA depuis 2009 démontrent que le lac représente une importante réserve d'eau brute susceptible d'être exploitée à des fins domestiques. Il faut en effet souligner que cette ressource en eau pourrait être un complément précieux pour l'alimentation en eau potable des 3 communes concernées (Fayence ; St-Paul-en-Forêt ; Seillans) surtout en période estivale et dans le cadre de l'expansion démographique prévisionnelle et inscrite dans les PLU en cours d'élaboration.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il s'agit donc de remettre en eau le barrage à sa cote habituelle puis à terme, si les analyses de potabilité s'avèrent correctes, de rehausser le barrage et de construire tous les équipements nécessaires au traitement de l'eau et à son acheminement dans les 3 communes respectives.

La présente demande concerne ainsi la remise en eau du barrage à la cote de retenue normale de 192.50 m NGF (cote RN avant travaux d'urgence) avec remise aux normes de l'aménagement sans modification du barrage.

Les travaux à réaliser se décomposent en 3 tranches fonctionnelles eu égard à l'importance de l'opération :

- 1<sup>ère</sup> tranche fonctionnelle (pour mémoire) : Installation de chantier, accès, dispositifs d'auscultation et de protection du barrage, dispositifs de préservation de l'environnement pour un montant attribué à 559 051.00€ HT et subventionné par le Département à hauteur de 70 000.00€
- 2<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle (pour mémoire) : Mise aux normes de l'évacuateur de crue pour un montant attribué à 787 643.00€ HT et subventionné par le Département à hauteur de 70 000.00€
- **3<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle** : Mise aux normes de la vidange de fond pour un montant attribué à 468 498.00€ HT

Les travaux ont débuté le 1<sup>er</sup> février 2016.

L'ensemble est évalué à 1 815 192.00€ HT soit TTC 2 178 230.40€.

Entendu les explications de Monsieur le Président,

✚ Considérant que cette opération majeure pour les communes membres du SIACSE répond aux objectifs prioritaires du Conseil Départemental du VAR, à savoir :

1. Les opérations relatives au développement économique, touristique des collectivités rurales,
2. Les actions en faveur des espaces naturels,
3. Les travaux d'aménagement en faveur de la défense incendie.
4. Les travaux de sécurité au titre des inondations

✚ Considérant que l'Etat, à travers la DETR 2014, 2015 et 2016 soutient cette opération et a aussi soutenu, dans le cadre d'un programme particulier, les travaux d'urgence à hauteur de 80%,

Le Comité Syndical, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **CONFIRME** l'opération pour un montant total HT de 1 815 192.00€ se déclinant en 3 tranches fonctionnelles
- ♦ **RAPPELLE** que les tranches fonctionnelles n°1 et n° 2 ont été subventionnées par le Conseil Départemental en 2014 et en 2015 à hauteur respectivement de 70 000 €
- ♦ **SOLLICITE** une subvention du Département du VAR au titre de la tranche fonctionnelle n° 3 de 70 000.00 € , voire un montant plus élevé,
- ♦ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la 3<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle ci-après :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Département  | 70 000.00 €         |
| DETR 2016 (attribuée en 06/16)                               | 140 549.40 €        |
| Autofinancement  | 257 948.60 €        |
| <b>TOTAL HT DE LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE FONCTIONNELLE</b>  | <b>468 498.00 €</b> |
| TVA 20%  | 93 699.60 €         |
| <b>TOTAL TTC DE LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE FONCTIONNELLE</b> | <b>552 197.60 €</b> |

- ♦ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicitée et le montant réellement attribué.

\*\*\*\*\*

### ***3. Communication de l'autorisation d'emprunt prise dans le cadre de la délégation (prêt relais auprès de la CECAZ)***

*Remarque préalable : Le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération*

Monsieur le Président rappelle que pour financer les travaux du barrage du Riou de MEAULX, il a fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de prêt de 1 253 982.00€ et à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour un montant de prêt relais de 600 000.00€. En effet, ce dernier prêt, à court terme, sera remboursé avant son échéance par les différentes subventions obtenues et le FCTVA. Il s'agit donc d'un prêt de trésorerie permettant de régler toutes les prestations et les travaux du MEAULX.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Président fait donc savoir qu'il a souscrit ce prêt aux conditions suivantes :

|   |
|---|
| <b>Montant du prêt : 600 000.00€</b>  |
| <b>Durée du prêt : 24 mois</b>  |
| <b>Mode d'amortissement : in fine</b>   |
| <b>Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle</b>   |
| <b>Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 1.15%, base de calcul : 30/360</b>   |
| <b>Date du point de départ de l'amortissement : 25/07/2016</b>  |
| <b>Date de 1<sup>ère</sup> échéance d'intérêts : le 25 du mois qui suit le point de départ d'amortissement</b>      |
| <b>Taux effectif global du prêt égal à : 1.27% l'an soit un taux de période de 0.11% pour une période mensuelle</b> |
| <b>Commission d'engagement : 1 500.00€ (mille cinq cents euros)</b>   |
| <b>Versement intégral des fonds le : 1<sup>er</sup> juillet 2016</b>  |

Le contrat de prêt a été signé entre les parties le 07 juin 2016 pour un effet au 01/07/2016 et un remboursement intégral de la somme au plus tard le 25/07/2018 (coût des intérêts + frais de dossier : 15 760.00€ au maximum).

Le conseil syndical prend acte de cette information.

\*\*\*\*\*

#### 4. Information sur l'attribution du FCTVA 2016 et de la DETR pour la 3e tranche

Remarque préalable : Le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération

✓ **Attribution du FCTVA 2016** :

Monsieur le Président fait savoir que l'attribution du FCTVA a été notifiée à hauteur de 23 717€ ; en effet, les dépenses de débroussaillage d'un montant de 4 800.00€ n'ont pas été pris en compte.

Au BP 2016, seuls 13 123€ avaient été inscrits par précaution considérant que d'autres dépenses auraient pu faire l'objet d'une censure (comme cela avait été le cas en 2015). Ce complément de recettes viendra donc alimenter la trésorerie et contribuera au remboursement anticipé du prêt relais.

✓ **DETR 2016 POUR LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur le Président rappelle qu'un dossier avait été déposé auprès de l'Etat pour la dernière tranche fonctionnelle des travaux du barrage du Riou de MEAULX. L'intégralité de la subvention sollicitée, soit 140 549.40€ (30%) vient d'être accordée (notification du 23/06/2016).

En résumé, les subventions qui ont été attribuées pour cette opération sont les suivantes :

|   |                      |
|---|----------------------|
| DETR 2014 (1 <sup>ère</sup> tranche)  | 167 715.00€          |
| DETR 2015 (2 <sup>ème</sup> tranche)  | 123 370.00€          |
| DETR 2016 (3 <sup>ème</sup> tranche)  | 140 549.40€          |
| soit un <b>TOTAL ETAT de 431 634.40€</b>  |                      |
| CCPF 2015 (1 <sup>ère</sup> tranche)  | 130 000.00€          |
| CCPF 2016 (2 <sup>ème</sup> tranche)  | 130 000.00€          |
| CCPF 2017 (3 <sup>ème</sup> tranche)  | 130 000.00€          |
| soit un <b>TOTAL CCPF de : 390 000.00€</b>  |                      |
| Département 2014 (1 <sup>ère</sup> tranche)   | 70 000.00€           |
| Département 2015 (2 <sup>ème</sup> tranche)   | 70 000.00€           |
| Département 2016 (3 <sup>ème</sup> tranche)   | 70 000.00€           |
| soit un <b>TOTAL DEPARTEMENT de : 210 000.00€</b> (pour mémoire, le département s'est engagé pour la 3 <sup>ème</sup> tranche à hauteur de 70 000€) |                      |
| <b>SOIT UN TOTAL GENERAL :</b>  | <b>1 031 634.40€</b> |

Resterait à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'EUROPE. (si travaux éligibles).

\*\*\*\*\*

## **5. Avis définitif sur le retrait de la commune de Claviers du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'ENDRE – DCSE/2016-07-13**

---

Monsieur le Président rappelle aux élus que, par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal de Claviers s'est prononcé sur le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre considérant que Claviers n'a pas d'intérêt à faire partie du SIACSE.

D'autre part, il précise qu'aucune charge n'est à transférer à la commune de Claviers, cette dernière n'ayant jamais participé à des travaux d'investissement et ne comptant sur son territoire aucun ouvrage réalisé par le SIACSE.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical de l'Endre a déjà délibéré le 14 avril 2016 à l'unanimité favorablement sur le principe du retrait de Claviers.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux de Fayence, Saint Paul en Forêt, Seillans ont été invités, par courrier du 29/04/2016, à se prononcer sur le retrait envisagé dans un délai de 3 mois.

Par délibération du 30.05.2016 pour Fayence, du 25.05.2016 pour Saint Paul en Forêt, du 17.06.2016 pour Seillans, les communes membres du SIACSE ont émis un AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de CLAVIERS.

Monsieur le Président, au vu de ces avis favorables unanimes invite le Conseil Syndical à se prononcer définitivement sur le retrait de CLAVIERS, sans qu'il soit besoin de procéder à des opérations comptables sur le plan de l'actif, et à demander à Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article L5211-19 du C.G.C.T de décider du retrait.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

## **6. Création de l'Espace Naturel sensible autour du Lac de Méaulx à la demande du CNPN – DCSE/2016-07-14**

---

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 09/12/2014, le conseil syndical avait émis un avis favorable sur le projet d'échange des forêts communales qui bordent le riu de MEAULX (97 h 66) ; avait dit que les droits du SIACSE (dévoisement de tronçons de pistes d'accès ; passage de canalisations pour alimentation future en eau potable) devaient être maintenus par notamment la conclusion de servitudes ; avait dit que le caractère forestier et ouvert au public devait être maintenu afin de conserver au site l'environnement naturel qui fait son charme et d'y préserver la biodiversité.

Surtout, il précise que la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) autour du lac était un élément majeur du dossier présenté devant le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et que celui-ci a été entériné par cette même instance dans ses avis les 09/04/2015 et 18/08/2015.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 19/10/2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction... d'habitats d'espèces protégées prescrit, de manière stricte, des mesures compensatoires dont la création autour du lac d'un ENS à vocation biodiversité de 97,66 ha et exige, AVANT LE 31/12/2016, la validation du projet de convention entre le département et le SIACSE par la DREAL. D'autre part, l'arrêté préfectoral du 28/01/2016 reprend dans ses prescriptions concernant la faune, la flore et les habitats naturels, l'obligation de création d'un ENS autour du lac.

Ces considérations rappelées, Monsieur le Président fait savoir que les échanges entre les communes de FAYENCE , de ST-PAUL-EN-FORET et le DEPARTEMENT respectivement, peuvent désormais être validés définitivement par voie délibérative municipale, les contenances exactes et les estimations financières sans soulte ayant été actualisées. FAYENCE fait savoir que pour sa part, ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 25/07/2016.

En ce qui concerne la commune de SEILLANS, l'échange initial avec le Département portant sur 26 ha ne peut l'être que sur 9,48 ha afin de respecter la règle d'un échange sans soulte obligatoire dans le cadre des ENS. Cette différence résulte d'une évaluation de France Domaines nettement supérieure à celle effectuée à l'origine du fait d'une spéculation sur les 3 communes des terrains boisés servant de référence au service domanial (prix multiplié par 3.33) alors que la valeur des terrains en échange, du fait d'une superficie relativement modeste par rapport à celle des 2 autres communes, ne permet plus d'équilibrer l'opération.

En clair, cela signifie que le futur ENS serait amputé de près de 16 ha, Seillans conservant cette surface non échangée.

Bien entendu, cette diminution majeure de la contenance de l'ENS n'est absolument pas compatible avec l'avis du CNPN et les arrêtés préfectoraux ; l'une des mesures compensatoires – et non des moindres – n'étant pas respectée.

Par conséquent, pour parfaire l'ENS tel qu'il a été entériné sur son principe par le CNPN, il convient que Seillans puisse céder, simultanément, la partie déduite de l'échange (16 ha 52), à l'euro symbolique au Département afin que celui-ci l'intègre dans le même temps au futur ENS.

En effet, un non respect de l'une des mesures édictées par les arrêtés préfectoraux susvisés rend passible le SIACSE de sanctions administratives et de sanctions pénales relevant du code de l'environnement.

## **DEBATS -**

*Monsieur Jean-Jacques FORNIGLIA explique que bien entendu la commune de SEILLANS honorera ses engagements vis-à-vis du SIACSE en permettant la mise à disposition auprès du Département du VAR de l'ensemble des 26 hectares prévus initialement. Cependant, considérant la nouvelle donne établie par France Domaines, Seillans tient à régulariser avec le Département une partie d'emprise de l'ancienne voie ferrée. La cession à l'euro symbolique au profit du département pour parfaire les 26 ha permettrait ainsi à Seillans d'avoir une base de négociation pour tenter de régulariser le problème de la voie ferrée.*

Le Conseil Syndical, entendu les explications du Président,

- ✚ Considérant l'enjeu à aboutir à la création d'un Espace Naturel Sensible autour du lac de MEAULX de près de 98 ha
- ✚ Considérant les exigences du CNPN reprises par les arrêtés préfectoraux des 19/10/2015 et 28/01/2016
- ✚ Considérant que le Conseil municipal de Seillans avait validé l'échange initial avec le Département et connaissait la finalité de cet échange, à savoir la création d'un ENS autour du lac de MEAULX sur les territoires de Fayence, St-Paul-en-Forêt et Seillans
- ✚ Considérant que le prix du foncier à Seillans mais aussi à Fayence et à St-Paul-en-Forêt a été artificiellement majoré du fait d'une spéculation sur les terrains boisés
- ✚ Considérant que cette spéculation déséquilibre l'opération d'échange initial pour Seillans du fait de superficies plus modestes à échanger au profit du Département alors que pour les 2 autres communes, cette spéculation ne génère pas de déséquilibre
- ✚ Considérant les sanctions administratives et pénales au titre du code de l'environnement encourues en cas de non respect de l'une des mesures édictées par les arrêtés préfectoraux

## **A L'UNANIMITE**

- ◆ **REAFFIRME** les termes de la délibération du 09/12/2014
- ◆ **DEMANDE** à la commune de SEILLANS de bien vouloir céder à l'EURO SYMBOLIQUE au Département du VAR les 16 ha 52 qui étaient initialement compris dans l'échange sans soulte et ce pour parfaire la

surface de l'Espace Naturel Sensible telle qu'exigée par le CNPN au titre de l'une des mesures compensatoires pour la faune et la flore et reprise par les arrêtés préfectoraux de dérogation et d'autorisation.

\*\*\*\*\*

## **7. Information sur les travaux en cours et sur avenants**

---

Monsieur le Président invite Monsieur MARTEL Eric, Conseiller Technique, à faire le point sur le déroulé du chantier MEAULX.

- ✓ En ce qui concerne le LOT 1 : Monsieur Martel précise que les travaux sont terminés et que le DGD ne va pas tarder à être présenté. Il n'y aura pas d'avenant, les plus et moins values ont permis de rester dans l'enveloppe financière initiale. Les adaptations ont eu lieu sur les ouvrages annexes et sur l'évacuateur de crues. Enfin, les délais ont été respectés.
  
- ✓ En ce qui concerne le LOT 2 : Monsieur Martel explique que le commencement des travaux a été retardé au 25 mars pour un problème de complétude du dossier de demande de subvention DETR. A partir de cette date, 1 mois était nécessaire pour la préparation du chantier (calculs.....), mais cette phase a pris du retard, le Maître-d'œuvre ne recevant pas les éléments nécessaires dans un 1er temps, puis dans un 2ème temps, n'étant pas d'accord sur les incidences sur l'ouvrage (tour de prise) en cas de séisme de forte amplitude. Cette discordance, mettant en jeu la sécurité publique, a fait l'objet de plusieurs allers et retours entre les bureaux d'études des 2 parties. En effet, l'enjeu était la composition en acier de la tour de prise, dont bien entendu une certaine quantité avait été prévue au marché initial, avec des incidences financières notables. Il a donc fallu trouver un équilibre entre la stabilité de l'ouvrage en cas de séisme important et la quantité d'acier à prévoir sans arriver à une plus-value déraisonnable. Cette négociation a demandé un délai supplémentaire d'un mois et les travaux n'ont pu débuter que fin juin après validation du maître-d'œuvre.

Les plus et moins values se résument à ce jour comme suit :

- Au niveau du seuil : Modification des entonnements ( - 9 500€ HT) ; réalisation d'un radier en ballast ( - 4 100€ HT) ; béton de rattrapage ( + 17 000€ HT) ; gabion ( + 3 700€ HT) : + 7 100€ HT
- Au niveau de la tour de prise : Piste d'accès sur fond de fouille ( + 13 400€ HT) ; Batardeau ( + 3 800€ HT) ; Peinture C3 ANV ( - 6 000€ HT) : 11 400€ HT
- Soit un TOTAL HT : + 18 500€

Sans compter le pompage qui à ce jour n'a pas été utilisé complètement, mais le retard peut générer du pompage ; toutefois la partie de travaux la plus délicate a été réalisée ce qui devrait réduire les mauvaises surprises.

Monsieur le Président remercie Messieurs MARTEL et Bernard HENRY pour leur implication dans ce chantier.

Il rappelle son souhait d'organiser avec tous les membres du SIACSE + le département notamment une visite de chantier, qui pourrait être programmée, selon Monsieur Martel, début août.

\*\*\*\*\*

Aucune question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures 30 minutes.

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT,**

**Jean-Luc FABRE**